



## Élections du Conseil-exécutif 2026. Guide à l'intention des bureaux de vote

- 1 Un **bureau électoral distinct** devrait être constitué pour le dépouillement des résultats de l'élection du Conseil-exécutif.
  - 2 Pour le dépouillement, des **feuilles de dépouillement** (formulaire 20) et des formulaires « Récapitulation » (formulaire 21) sont à disposition au format Excel :  
[www.be.ch/elections](http://www.be.ch/elections)
  - 3 **Déterminer le nombre de personnes ayant le droit de vote (dont les Suisseuses et Suisses de l'étranger)**
  - 4 **Déterminer le nombre de votes par correspondance nuls** (art. 22 LDP)
  - 5 **Déterminer le nombre de cartes de légitimation rentrées valables**
  - 6 **Déterminer le nombre total de votes rentrés et timbrés**
    - Les bulletins non timbrés n'entrent pas en ligne de compte et ne sont pas comptés.
  - 7 Trier les bulletins de vote rentrés et timbrés selon qu'ils sont blancs, nuls ou valables
- 7.1 **Déterminer les bulletins qui n'entrent pas en ligne de compte** s'ils sont
  - blancs ou
  - nuls (cf. 7.2)
- 7.2 Les **bulletins timbrés sont nuls** (art. 21 LDP),
  - s'ils ne sont pas officiels ;
  - s'ils sont remplis autrement qu'à la main ;
  - s'ils n'expriment pas clairement la volonté de l'électrice ou de l'électeur;
  - s'ils contiennent des remarques portant atteinte à l'honneur ;
  - s'ils sont marqués de signes ;
  - si, après mise au point conformément à l'article 23 LDP, ils contiennent un nombre de noms supérieur à celui des membres de l'autorité à élire.
- 7.3 Mettre les bulletins blancs et les bulletins nuls dans des enveloppes séparées qui, pourvues chacune de la suscription voulue, seront mises à part.
- 8 **Déterminer les bulletins (valables) entrant en ligne de compte**
- 9 **Mettre au point** les bulletins entrant en ligne de compte (art. 23 LPD)

Lors de la mise au point, il faut radier en rouge en inscrivant la mention « Off. » (d'office) :

- les répétitions en surnombre des noms qui sont inscrits plus d'une fois ;
- les noms illisibles ;
- les noms de personnes non éligibles : seules les personnes qui se sont valablement portées candidates sont éligibles à l'élection du Conseil-exécutif. Les noms des personnes éligibles figurent sur la liste de candidatures qui est envoyée aux électrices et électeurs, ou sur le procès-verbal de l'élection.

- 10 **Déterminer les suffrages recueillis par chaque candidate et chaque candidat**
- 11 **Déterminer le nombre de suffrages blancs sur les bulletins valables**
- 12 **Déterminer le nombre de suffrages nuls (voir ch. 9) sur les bulletins valables**
- 13 **Procéder à la vérification** : le nombre de suffrages valables, de suffrages blancs et de suffrages nuls par bulletin doit être identique au nombre de membres du Conseil-exécutif à élire (7).
- 14 Saisir les résultats électoraux dans BEWAS
- 15 Générer le procès-verbal de l'élection et l'exporter de BEWAS
- 16 Contrôler et signer le procès-verbal
- 17 Envoyer le procès-verbal à la Chancellerie d'État ([votations@be.ch](mailto:votations@be.ch)) d'ici le lundi 30 mars 2026, 12 heures, au plus tard
- 18 Conditionner, mettre sous scellé et conserver en lieu sûr dans les locaux de l'administration communale les bulletins ainsi que les cartes de légitimation et les votes par correspondance non valables.
- 19 Veiller à ce que les chiffres pour
  - les électrices et électeurs (total),
  - les Suisseuses et Suisses de l'étranger ayant le droit de vote qui sont inscrits dans le registre électoral,
  - les cartes de légitimation reçues et
  - les votes par correspondance non valablessoient cohérents dans tous les procès-verbaux (élection du Grand Conseil, élection du Conseil-exécutif et éventuellement élection du Conseil du Jura bernois).